

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ  
Séance du 4 avril 2023**

**2023/4**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 28/02/2023

Présents : Mesdames BELLI Chantal, BELLO Marie-Hélène, BOUTEVILAIN Marie-Claude, GALLOT-FOUET Marina, HILLAIRET Béatrice, INGRAND Véronique, PROUST Katia, Messieurs, BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, BERTRAND Stéphane, CHAUVET Jean-François, GIBAUD Thierry, LÉBOUCHER Nicolas, NOCQUET Olivier, ROY Christophe.

Absente excusée : Madame GEORGES Véronique,

Absent : AIME Sébastien Madame

Secrétaire de séance : Madame GALLOT-FOUET Marina

Membre en exercice : 17

Nombre de votants : 15

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21/02/2023**

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : Abrogation de la délibération n° 2023/04 relative à l'établissement d'une convention de remboursement d'électricité avec la communauté de communes à compter du 1er mai 2023**

Vu la délibération du conseil municipal réuni le 10/01/2023 n°2023/04 et approuvant le principe du transfert des abonnements électriques aux communes bénéficiant du bouclier tarifaire contre remboursement par la communauté de communes des factures prises en charge par ces communes ;

Vu les observations apportées par Madame la préfète des Deux-Sèvres, conformément à son courrier en date du 20/02/2023 ;

Dans leur courrier en date du 20/02/2023, les services de la préfecture des Deux-Sèvres invitent la commune à mettre un terme au dispositif mis en place par la communauté de communes.

Il est proposé d'abroger à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 la délibération n° 2023/04 en date du 10/01/2023, conformément aux demandes formulées par la préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, ABROGE à compter du 1er mai 2023 la délibération n° 2023/04 en date du 10/01/2023 relative à l'établissement d'une convention de remboursement d'électricité avec la communauté de communes, AUTORISE Monsieur le Maire, à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : VOTE du TAUX des TAXES**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à 27.49 % pour la TFPB et 35.84% pour la TFPNB. Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe Foncière Bâti : 27.49 %

Taxe Foncière Non Bâti : 35.84 %

Taxe Habitation Résidence Secondaire : 5.88%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et charge Monsieur le Maire de toutes les opérations afférentes au dossier

## **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs associations sollicitent la commune dans le but d'obtenir une subvention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'accorder une subvention aux associations suivantes, à savoir :

### Subventions communales :

- 150 € à l'Association Communale de Chasse Agréée de Pouffonds
- 150 € à l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint Genard
- 150 € au Comité des Fêtes de Marcillé
- 250 € à l'Association des Parents d'Elèves

Il a été fait le choix de ne plus verser de subventions aux Anciens combattants. En contrepartie, la commune prend à sa charge les boissons lors des manifestations prévues par l'Association.

### Autres subventions :

- 50 € Amicale des donateurs de sang
- 50 € Association Mot à Mot

Et charge Monsieur Le Maire, de toutes les opérations administratives, techniques, comptables et financières pouvant s'y rapporter.

## **OBJET : AMORTISSEMENTS M57**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Marcillé a délibéré le 7 juin 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement en M57, selon le tableau suivant :

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>		
20415342	Subventions d'équipement versées – Caractère Industriel – Bâtiments et installations	10 ans
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>		
212	Agencement et aménagement de terrain	1 an
2131	Bâtiments publics (sauf mairie et salles)	5 ans
2132	Bâtiments privés	25 ans
2152	Installations de voirie	5 ans
21538	Autres Réseaux	5 ans
21568	Autre matériel et outil incendie	5 ans
2157	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	3 ans
2183	Matériel de bureau et mobilier	3 ans
2184	Matériel informatique	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	2 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis est calculé à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2023.

Le seuil des biens de faible valeur est fixé à 1 500 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis, **FIXE** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus, et **FIXE** à 1500 € le seuil des

biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition, déroge ainsi à l'application du prorata temporis.

## **OBJET : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA M57**

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

## **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'année 2023.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 qui est équilibré comme suit :

Fonctionnement Dépenses : 1 249 810.66 €  
Fonctionnement Recettes : 1 249 810.66 €

Investissement Dépenses : 778 237.90 €  
Investissement Recettes : 778 237.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le budget primitif 2023 et charge Monsieur le Maire de toutes les opérations administratives, techniques, comptables et financières pouvant s'y rapporter

## **OBJET : RACHAT FOURNITURES PAR LA COMMUNE DE CHEF-BOUTONNE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Marcillé a acquis en 2022 des fournitures pour baliser un circuit de randonnée, projet mené en commun avec les communes de Melle et Chef-Boutonne. Devant des problèmes de sécurité, la portion sur notre commune a dû être abandonnée. Par conséquent, la commune de Marcillé revend ses fournitures à la commune de Chef-Boutonne, conformément à leur demande.

Aussi propose-t'il de rétrocéder les 27 piquets de 3M 70x70 et les 42 plaques d'ammonite. Après délibération, les membres de l'assemblée, à l'unanimité acceptent la revente des fournitures à la commune de Chef-Boutonne, pour un montant total de : 403.47 € HT soit 484.16 € TTC, et chargent le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

## **OBJET : REHABILITATION SITE DE LA TONNELLE – MISSION SPS**

La commune de Marcillé poursuit le projet de réhabilitation du site de la Tonnelle engagé en 2022.

Monsieur le Maire, après consultation de plusieurs sociétés, présente différentes offres pour la mission de Sécurité Protection Santé (SPS) :

- APAVE basée à NIORT pour un montant de 1 940 € HT
- SOCOTEC, basée à NIORT, pour un montant de 1 657 € HT
- A.C.I basée à SURGERES pour un montant de 2 150 € HT

Chaque contrat se décompose en une phase de conception et une phase de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **ACCEPTE** la proposition de la société SOCOTEC basée à NIORT pour un montant HT de 1 657€, soit 1 988.40 € TTC, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

## **OBJET : REHABILITATION SITE DE LA TONNELLE – MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE**

La commune de Marcillé poursuit le projet de réhabilitation du site de la Tonnelle engagé en 2022.

Monsieur le Maire, après consultation de plusieurs sociétés, présente différentes offres pour la mission de contrôle technique :

- La société SOCOTEC basée à NIORT pour un montant HT de 3150 €, soit 3780 € TTC
- La société APAVE basée à NIORT pour un montant HT de 2405 €, soit 2886 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents **ACCEPTE** la proposition de la société APAVE basée à NIORT pour un montant HT de 2405 €, soit 2886 € TTC, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

## **OBJET : ACQUISITION ONDULEUR**

La commune de Marcillé a besoin d'acquérir un onduleur afin de garder une autonomie pour la box téléphonique de la salle de Pouffonds en cas de coupure de courant. Aussi le Maire présente t'il deux offres :

L'une de la société BRUNEAU basée à COURTABOEUF (91) pour un montant de 519 € HT, l'autre de la société MELLECOM basée à MELLE pour un montant de 108.33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **ACCEPTE** la proposition de la société MELLECOM basée à MELLE pour un montant de 108.33€ HT, soit 130.00 € TTC, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

## **OBJET : ACQUISITION VIDEOPROJECTEUR**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquérir un vidéoprojecteur pour la salle des fêtes.

Aussi présente t'il deux modèles de l'entreprise BABIN basée à BEAUSSAIS-VITRÉ, l'un de la marque OPTOMA de format 16/9 pour un montant de 1 325 € HT, l'autre de même marque, de format 16/10, pour un montant de 2 816.67 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise BABIN pour le modèle de 2 816.67 € HT, considérant une meilleure adaptabilité à l'écran de projection, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

## **OBJET : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ANNEXE SALLE DE SAINT GENARD**

Monsieur le Maire expose la nécessité de rénover une annexe de la salle des fêtes de Saint Génard afin d'optimiser l'isolation thermique et phonique de la pièce. A ce titre il présente un devis de l'entreprise AUGER basée à MELLE pour un montant de 16 894.76 € HT comprenant les menuiseries extérieures, la pose de volet roulant à énergie solaire, l'isolation thermique intérieure, l'isolation phonique par plafond suspendu. Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise AUGER basée à MELLE pour un montant de 16 894.76 € HT, soit 20 273.71 € TTC, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023

## **OBJET : LUMINAIRES LED SALLE DE POUFFONDS et MAIRIE**

Dans le cadre du Programme Action à Gain Rapide (PAGR) 2023 proposé par le SIEDS, monsieur le Maire propose de remplacer les luminaires actuels en luminaires LED, sur les sites de la mairie et de la salle polyvalente de Pouffonds. Il présente à ce titre les devis de Monsieur BERNAUDEAU Mathieu ci-contre :

- Site de la mairie : montant de 2 591.58 € HT,
- Site de la salle de Pouffonds : 5 202.43 € HT

Il ajoute que ces dossiers sont subventionnables à hauteur de 70 % du montant HT, dans la limite de 5000 €.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil **ACCEPTE** les deux propositions de Monsieur BERNAUDEAU Mathieu, pour des montants respectifs de 2 591.58 € HT (soit 3 109.90 € TTC) pour la mairie, et de 5 202.43 € HT, (soit 6 242.92 € TTC) pour la salle de Pouffonds, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès du SIEDS dans le cadre du PAGR 2023

## **OBJET : ECLAIRAGE EXTERIEUR SALLE POUFFONDS**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'éclairer le parking aux abords de la salle des fêtes de Pouffonds, aussi présente t'il à ce titre un devis de Monsieur BERNAUDEAU Mathieu pour l'installation de projecteurs pour un montant de 3 406.71 € HT.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil **ACCEPTE** la proposition de Monsieur BERNAUDEAU Mathieu pour un montant de 3 406.71 € HT, soit 4 088.05 € TTC, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

## **OBJET : AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE**

Par courrier en date du 10 mars 2023, le département sollicite une aide financière de la commune au profit d'un couple administrés en difficulté, à hauteur de 300 €, afin de régulariser un impayé auprès du fournisseur SEOLIS. Exposé l'avis motivé et la situation financière des demandeurs, le conseil municipal décide d'attribuer exceptionnellement la somme de 100 €, qui viendra en régularisation d'une facture d'électricité auprès du fournisseur SEOLIS.

## **OBJET : RÉGULARISATION NUMÉROTATION VOIRIE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'une erreur de numérotation concernant deux parcelles situées à Bois Marans doit être régularisée. Les parcelles concernées sont les suivantes : Parcelle cadastrée 214 ZI 00020 : attribution du numéro 7 en lieu et place du n°9, Parcelle cadastrée 214 B 410 : attribution du numéro 9 en lieu et place du n°11.

Le Conseil, considérant la délibération n°39/2014 du 18 septembre 2014, prise par la commune de Pouffonds, considérant la nécessité de régulariser les parcelles en question, approuve à l'unanimité des membres présents, les régularisations ci-dessus, et charge Monsieur le maire de toutes les opérations administratives se rapportant au dossier.

## **OBJET : DEVIS BENNE 3 POINTS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est souhaitable, pour les besoins du service technique, d'acquérir une benne 3 points. A ce titre il présente deux devis :

- L'un de la SAS ALLIN-AGRI de St Leger de le Martinière pour : une benne galva de 1.80 M pour un montant HT de 865.00 €, ou une benne porte 1.80 avec basculement pour un montant HT de 1210.00 €
- L'autre de la Société Maison Charpentier, basée à LEZAY pour une benne trois points de 1.60M à 830 € HT.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil autorise monsieur le Maire à signer le devis de la SARL MJC Maison Charpentier basée à LEZAY pour une benne 3 points basculante de 1.60M, dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Prévention et Gestion des déchets** : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une proposition sera soumise au vote des conseillers communautaires en séance prochaine sur une hausse significative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Olivier NOCQUET signale la dangerosité du carrefour situé à l'ancien cimetière de Pouffonds. Une concertation avec les services départementaux sera menée.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire  
BERNARD Éric

La Secrétaire,  
Marina GALLOT-FOUET

## FEUILLET DE CLOTURE SEANCE DU 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 28/03/2023

Présents : Mesdames BELLI Chantal, BELLO Marie-Hélène, BOUTEVILAIN Marie-Claude, GALLOT-FOUET Marina, HILLAIRET Béatrice, INGRAND Véronique, PROUST Katia, Messieurs BERTRAND Stéphane, BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, CHAUVET Jean-François, GIBAUD Thierry, LEBOUCHER Nicolas, NOCQUET Olivier, ROY Christophe

Absents : Madame GEORGES Véronique (excusée), Monsieur AIME Sébastien

Secrétaire de séance : Madame GALLOT-FOUET Marina

Membre en exercice : 17

Nombre de votants : 15

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Décision</b>
20 2023	Abrogation délibération relative à l'établissement d'une convention de remboursement de l'électricité avec la Communauté de Communes au 1 <sup>er</sup> mai 2023	Approuvée
21 2023	Vote du taux des taxes 2023	Approuvée
22 2023	Subventions aux associations 2023	Approuvée
23 2023	Amortissements en nomenclature M57	Approuvée
24 2023	Fongibilité des crédits en nomenclature M57	Approuvée
25 2023	Vote du Budget Primitif 2023	Approuvée
26 2023	Rachat par la Commune de Chef Boutonne de fournitures de voirie	Approuvée
27 2023	Réhabilitation site Tonnelle : mission SPS	Approuvée
28 2023	Réhabilitation site Tonnelle : mission contrôle technique	Approuvée
29 2023	Acquisition Onduleur	Approuvée
30 2023	Acquisition Vidéoprojecteur	Approuvée
31 2023	Rénovation énergétique annexe salle des fêtes Saint Génard	Approuvée
32 2023	Luminaire LED mairie et salle de Pouffonds	Approuvée
33 2023	Installation éclairage parking salle des fêtes Pouffonds	Approuvée

34 2023	Aide sociale exceptionnelle	Approuvée
35 2023	Régularisation numérotation voirie à Bois Marans	Approuvée
36 2023	Devis benne trois points	Approuvée

Signature de l'exécutif

Eric BERNARD, Maire

Signature du secrétaire de séance

Marina GALLOT-FOUET